



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

*REALISATION D' ACTIONS DE FORMATIONS
DIPLOMANTES AU TITRE DU PROGRAMME
REGIONAL DE FORMATION
PROFESSIONNELLE DES JEUNES (PRFPJ)
2015*

AVRIL 2015

**REGLEMENT
DE LA CONSULTATION
(RC)**

**REALISATION D' ACTIONS DE
FORMATIONS DIPLOMANTES AU TITRE
DU PROGRAMME REGIONAL DE
FORMATION PROFESSIONNELLE DES
JEUNES (PRFPJ) 2015**

Numéro de l'opération : *SFP-PRFPJ-15-025*

Date de remise des offres	12 MAI 2015
Heure limite de remise des offres	12 H 00 heure MARTINIQUE

ATTENTION

Pour éviter le rejet de votre dossier pour des raisons de conformité aux dispositions administratives, nous vous rappelons qu'il convient :

- de lire le présent règlement de consultation,
- de vérifier que tous les documents photocopiés sont sous une signature originale (utilisez pour cela une encre bleue !!),
- de vérifier que l'acte d'engagement ait été intégralement rempli par le candidat,
- de joindre le dossier technique visé à l'article 2-8-2-f.
- de dater et signer l'acte d'engagement dans le cadre réservé à cet effet,
- de vérifier que les personnes signataires des différents documents sont habilitées à engager votre Société ou qu'elles bénéficient d'une délégation de signature.
- Dans le cas d'utilisation d'une procédure dématérialisée, de se conformer strictement aux dispositions prévues dans le règlement de la consultation.



PERSONNE PUBLIQUE

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE & TYPE DE MARCHÉ

Nom et adresse	<p>Conseil Régional de Martinique <i>A l'attention du service de la commande publique</i> Rue Gaston Defferre – CS 50601 97261 FORT DE France Cedex Tél. : 0596 59 63 00 Fax : 0596 72 68 10</p>
Informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du	
Adresse pour le retrait du DCE	
Lieu et réception des offres	
Type d'acheteur	Collectivité Territoriale
Type de marché	Marché de services
Marché à bons de commande	non
Marché à tranches	non
Dérogation à l'obligation d'utiliser des spécifications européennes	non
Convention de prix associée à des marchés types	non

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1 – 1 – Description de la prestation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'actions de formations diplômantes inscrites dans le programme régional de formation professionnelle 2015.

Le Programme régional de formation professionnelle des jeunes (PRFPJ) est destiné aux jeunes âgés de 16 à moins de 26 ans, sans emploi et sans qualification professionnelle.

L'objectif premier est de permettre à des *jeunes en difficulté* de s'engager ou de poursuivre un itinéraire personnalisé d'insertion sociale et professionnelle. Inscrits à une antenne des missions locales, ils sont suivis par un conseiller en insertion.

A partir d'un travail préalable mené au sein de la structure d'accueil, le conseiller en insertion les aide à élaborer :

- un projet professionnel,
- et un parcours de formation individualisé permettant d'acquérir une qualification professionnelle.

Les actions de formation mises en place en faveur de ce public reposent sur les besoins économiques et sur les motivations des jeunes.

Ces deux éléments sont traduits en besoins d'actions de formation de niveau V (CAP, Titres professionnels) et de niveau IV (BP, BAC Pro) pour le lancement de la consultation.

Il convient de noter que les jeunes illettrés et les jeunes présentant des handicaps psychosociaux (problèmes psychiatriques, dépendances lourdes, etc...) ne relèvent pas de ce dispositif. Ils doivent être accompagnés vers les structures ou les dispositifs compétents.

1 – 1 bis – Public visé

Jeunes de 16 à moins de 26 ans sans qualification.

1-2 Critère d'accès

Etre inscrit dans une des antennes du Réseau des missions locales et au Pôle Emploi.

Au titre de l'objectif de diversification de l'orientation professionnelle poursuivi par la Région Martinique, l'égalité entre hommes et femmes pour l'accès à la qualification sera recherchée ainsi que la mixité professionnelle (30 à 40% de l'autre sexe).

1 – 3 – Allotissement

Les actions de formation constitutives du programme sont organisées sous forme de lots dans le respect des dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics. La présente consultation est composée de **40 lots** à savoir :

LOTS	INTITULE DE L' ACTIONS DE FORMATION	ZONES
1	BPJEPS Animation sociale	CENTRE
2	BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)	CENTRE
3	BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)	SUD
4	BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)	NORD ATLANTIQUE
5	BTS services et prestations des secteurs sanitaire et social	CENTRE
6	BTS services et prestations des secteurs sanitaire et social	NORD ATLANTIQUE
7	BTS services et prestations des secteurs sanitaire et social	SUD
8	BAC PRO hygiène propreté et stérilisation	CENTRE
9	BAC PRO hygiène propreté et stérilisation	NORD CARAIBES
10	BTS métiers des services à l'environnement	CENTRE
11	BTS métiers des services à l'environnement	SUD
12	Licence pro protection de l'environnement	CENTRE
13	Licence pro protection de l'environnement	NORD CARAIBES
14	Licence pro protection de l'environnement	SUD
15	BTS Fluides - Energies domotiques option génie climatique et fluidique	CENTRE
16	BTS Fluides - Energies domotiques option génie climatique et fluidique	SUD
17	CAP Opérateur des Industries du Recyclage	SUD
18	CAP Opérateur des Industries du Recyclage	CENTRE
19	CAP Agent d'assainissement et collecte des déchets liquides spéciaux	CENTRE
20	BTS Fluides - Energies domotiques option froid et conditionnement d'air	CENTRE
21	BTS Fluides - Energies domotiques option froid et conditionnement d'air	SUD

22	BTS Fluides – Energies domotiques option domotique et bâtiments communicants	NORD ATLANTIQUE
23	BTS Fluides - Energies domotique option domotique et bâtiments communicants	CENTRE
24	MC Pâtisserie, chocolaterie, glacerie, confiserie	CENTRE
25	Bac pro Maintenance des équipements industriels	SUD
26	Bac pro Maintenance des équipements industriels	CENTRE
27	BAC PRO conduite et gestion des exploitations agricoles	NORD CARAIBES
28	BAC PRO conduite et gestion des exploitations agricoles	SUD
29	CAPA productions horticoles spécialités florales et légumières	NORD ATLANTIQUE
30	CAPA productions horticoles spécialités florales et légumières	SUD
31	CAP réparation et entretien des embarcations de plaisance	SUD
32	BAC PRO travaux publics	CENTRE
33	CAP maintenance de bâtiments	CENTRE
34	TP Installateur(trice) de réseaux câblés de communication	CENTRE
35	TP Installateur(trice) de réseaux câblés de communication	NORD CARAIBES
36	BAC PRO Systèmes Electroniques Numériques	CENTRE
37	BAC PRO Systèmes Electroniques Numériques	NORD ATLANTIQUE
38	MC Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile	CENTRE
39	CAP services hôteliers	NORD CARAIBES
40	CAP services hôteliers	SUD

Chaque lot correspond à un marché et sera analysé et attribué séparément. Toutefois, un candidat pourra se voir attribuer plusieurs lots que si, il est en capacité de les mettre en oeuvre de façon concomitante lorsque cela est nécessaire.

La collectivité territoriale vérifiera que les capacités techniques et financières annoncées lors de la candidature, permettent au candidat d'exécuter le(s) lot(s) concernés.

Les actions de formation correspondant aux lots, font l'objet d'une description dans les CCTP commun et spécifique à chacun des lots.

ATTENTION : Sous peine de rejet de l'offre, il y a lieu de remettre autant d'acte d'engagement que de soumission aux lots. L'acte d'engagement doit être dûment complété, daté et signé par une personne ayant compétence.

1 – 4 – Qualité du candidat

Pourront se porter candidats les opérateurs économiques qui sont déclarés en tant qu'organismes de formation, ou en cours de déclaration au vu de l'article L 6351-1 du Code du Travail.

1-5 – Variantes

Non autorisées.

1 – 6 – Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Marchés complémentaires de services en application de l'article 35 II -5° du code des marchés publics.
Marchés similaires en application de l'article 35-II 6° du Code des marchés publics

1 – 7 - Options

Non

1 – 8 – Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun

Les candidats ne peuvent pas compléter le cahier des clauses techniques particulières commun.

1 – 9 – Type de marché

Ce marché à conclure relève de la catégorie 24 (services d'éducation et de formation professionnelle) au sens de l'article 30 du code des marchés publics.

1-10 – Suivi de l'exécution technique de la prestation

Le suivi de l'exécution technique de la prestation, objet de la présente consultation, est assurée au sein du Conseil Régional par la DGA Education Formation et Cohésion sociale – Direction de la formation professionnelle – Service de la formation professionnelle.

1 – 11 – Durée du marché

La durée d'exécution court à partir de la notification du marché jusqu'à l'admission de la phase finale mentionnée dans le CCTP spécifique.

1 – 12 – Délai de réalisation des phases

Les délais de réalisation des phases sont précisés dans le CCTP spécifique de chacun des lots.

La notification du marché vaut ordre de commencer l'exécution de la prestation (non de démarrer l'action de formation).

Tout commencement prématuré de la prestation est interdit. La Région ne prendra pas en charge ni le coût des phases intervenant avant la notification des marchés, ni l'indemnisation des stagiaires.

1-13 – Zones de déroulement

Les zones de déroulement des formations sont les suivantes :

Centre :

Fort-de-France, Schoelcher, Saint-Joseph, Lamentin.

Sud :

François, Ducos, Saint-Esprit, Vauclin, Trois-Ilets, Anses d'Arlet, Diamant, Rivière-Salée, Rivière-Pilote, Sainte-Luce, Marin, Sainte-Anne.

Nord atlantique :

Grand-Rivière, Macouba, Basse-Pointe, Ajoupa-Bouillon, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Gros-Morne, Trinité, Robert.

Nord caraïbes :

Prêcheur, Saint-Pierre, Morne-Rouge, Fonds Saint Denis, Morne-Vert, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote.

ARTICLE 2 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

2 – 1 – Eléments constitutifs du dossier de consultation

- Règlement de la consultation
- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) spécifique par lots
- Dossier technique et annexe financière prévisionnelle renseignés
- Lettre de candidature (DC1),
- La déclaration du candidat (DC2),
- Acte spécial de sous-traitance (DC4)

2 – 2 – Mode d’attribution du marché

Le marché sera attribué lot par lot :

- à une entreprise unique
- ou
- à un groupement d'entreprises solidaires momentané. Dans ce cas, le mandataire devra être désigné dans l'acte d'engagement et l'imprimé : lettre de candidature (DC4), sera rempli en conséquence

La Région peut imposer après attribution du marché la forme de groupement solidaire momentané en vertu de l'article 51 du code des marchés publics.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

2 – 3 – Cautionnement et garantie exigés

2-3-1 - Avance (art 87 du CMP)

Une avance pourra être accordée en cas d'acceptation du candidat titulaire du marché en application de l'article 5-4 du CCAP.

Cette acceptation, doit être clairement formalisée en renseignant l'article 5 de l'acte d'engagement. L'absence d'indication correspondante sera considérée, par la personne publique comme une acceptation tacite de l'avance.

Toutefois, cette avance ne pourra être effectivement versée au candidat titulaire que si ce dernier constitue une garantie à première demande ou si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, une caution personnelle et solidaire.

2 – 4 – Modalités essentielles de financement et de paiement

➤ *Financement :*

Le financement des prestations relevant du marché à conclure s'effectuera sur les fonds propres de la région Martinique à hauteur de 30 % et sur les fonds européens à hauteur de 70% : FSE axe2- mesure 2.2- sous mesure 2.2.1.

Les prestations décrites au tableau suivant feront l'objet d'une demande de subvention au Fonds Social Européen conformément :

- au règlement CE n°1083–2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et portant le Fonds de cohésion
- au Programme Opérationnel 2007–2013, Axe 2 – Inclusion par la formation et la qualification - Action 2-2 Investir dans le capital humain - Sous mesure 2-2-1 Développer

des mesures actives du marché du travail – Volet politique régional de la formation professionnelle.

LOT	INTITULE DE L'ACTION DE FORMATION	ZONES	EFFECTIF	NIVEAU DE SORTIE	VALIDATION
1	BPJEPS Animation sociale	CENTRE	15	4	Diplôme
2	BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)	CENTRE	15	4	Diplôme
3	BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)	SUD	15	4	Diplôme
4	BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)	NORD ATLANTIQUE	15	4	Diplôme
5	BTS services et prestations des secteurs sanitaire et social	CENTRE	15	3	Diplôme
6	BTS services et prestations des secteurs sanitaire et social	NORD ATLANTIQUE	15	3	Diplôme
7	BTS services et prestations des secteurs sanitaire et social	SUD	15	3	Diplôme
8	BAC PRO hygiène propreté et stérilisation	CENTRE	15	4	Diplôme
9	BAC PRO hygiène propreté et stérilisation	NORD CARAIBES	15	4	Diplôme
10	BTS métiers des services à l'environnement	CENTRE	15	4	Diplôme
11	BTS métiers des services à l'environnement	SUD	15	4	Diplôme
12	Licence pro protection de l'environnement	CENTRE	15	3	Diplôme
13	Licence pro protection de l'environnement	NORD CARAIBES	15	3	Diplôme
14	Licence pro protection de l'environnement	SUD	15	3	Diplôme
15	BTS Fluides - Energies domotiques option génie climatique et fluidique	CENTRE	15	3	Diplôme
16	BTS Fluides - Energies domotiques option génie climatique et fluidique	SUD	15	3	Diplôme
17	CAP Opérateur des Industries du Recyclage	SUD	15	4	Diplôme
18	CAP Opérateur des Industries du Recyclage	CENTRE	15	4	Diplôme
19	CAP Agent d'assainissement et collecte des déchets liquides spéciaux	CENTRE	15	5	Diplôme
20	BTS Fluides - Energies domotiques option froid et conditionnement d'air	CENTRE	15	3	Diplôme

21	BTS Fluides - Energies domotiques option froid et conditionnement d'air	SUD	15	3	Diplôme
22	BTS Fluides – Energies domotiques option domotique et bâtiments communicants	NORD ATLANTIQUE	15	3	Diplôme
23	BTS Fluides - Energies domotique option domotique et bâtiments communicants	CENTRE	15	3	Diplôme
24	MC Pâtisserie, chocolaterie, glacerie, confiserie	CENTRE	15	5	Diplôme
25	Bac pro Maintenance des équipements industriels	SUD	15	4	Diplôme
26	Bac pro Maintenance des équipements industriels	CENTRE	15	4	Diplôme
27	BAC PRO conduite et gestion des exploitations agricoles	NORD CARAIBES	15	4	Diplôme
28	BAC PRO conduite et gestion des exploitations agricoles	SUD	15	4	Diplôme
29	CAPA productions horticoles spécialités florales et légumières	NORD ATLANTIQUE	15	5	Diplôme
30	CAPA productions horticoles spécialités florales et légumières	SUD	15	5	Diplôme
31	CAP réparation et entretien des embarcations de plaisance	SUD	15	5	Diplôme
32	BAC PRO travaux publics	CENTRE	15	4	Diplôme
33	CAP maintenance de bâtiments	CENTRE	15	5	Diplôme
34	TP Installateur(trice) de réseaux câblés de communication	CENTRE	15	5	Diplôme
35	TP Installateur(trice) de réseaux câblés de communication	NORD CARAIBES	15	5	Diplôme
36	BAC PRO Systèmes Electroniques Numériques	CENTRE	15	4	Diplôme
37	BAC PRO Systèmes Electroniques Numériques	NORD ATLANTIQUE	15	4	Diplôme
38	MC Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile	CENTRE	15	4	Diplôme
39	CAP services hôteliers	NORD CARAIBES	15	5	Diplôme
40	CAP services hôteliers	SUD	15	5	Diplôme

➤ **Paiement :**

Le mode de paiement choisi par l'administration régionale est le virement administratif.

Le délai maximum de paiement des prestations liées au marché, objet de cette consultation est de 30 jours.

2 – 6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2 – 7 – Avis périodique

Non

2 – 8 – Contenu des dossiers d'offre

Le dossier de consultation des entreprises **sous forme papier est remis gratuitement** à chaque candidat en un seul exemplaire sur la base d'un écrit indiquant l'intitulé de la consultation ainsi que les coordonnées de l'entreprise soumissionnaire.

Dès publication de l'avis d'appel public à la concurrence, les candidats peuvent **télécharger gratuitement le dossier de consultation** sur le site <http://www.region-martinique.mq> – Onglet « Politiques publiques », rubrique « Marchés Publics – Le site des marchés publics dématérialisés » - *Référence d'identification du présent dossier de consultation des entreprises : «SFP-PRFPJ-15-025».*

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils peuvent conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 télécharger de manière anonyme le dossier de consultation. Ils ne pourront dans cette hypothèse (n'ayant laissé leurs coordonnées) être informés des modifications ultérieures apportées à ce DCE. De même ils ne pourront formuler par voie dématérialisée aucune demande de renseignements complémentaires.

Les dossiers d'offre des concurrents seront entièrement rédigés en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après et signées par lui.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

2 – 8 – 1 – Pièces liées à la candidature du soumissionnaire

NB : Ces éléments seront examinés au titre de la sélection des candidatures prévues à l'article 3.2.1. du présent règlement

Chaque candidat aura à produire à l'appui de son dossier d'offre les pièces suivantes rédigées en langue française datées et signées par lui.

❖ **Situation propre du candidat :**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- la déclaration du candidat (conforme au modèle DC2 - version septembre 2010) pour chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché
- lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (conforme au modèle DC1 dans sa version juin 2012)

❖ Capacités professionnelles:

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours de la dernière année, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
- Certificats de qualifications professionnelles ou tout moyen apportant la preuve de la capacité du candidat.
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

❖ Capacités économiques et financières :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours du dernier exercice disponible
- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) exigé(s) : le dernier chiffre d'affaires annuel disponible du candidat devra être supérieur à 40 000 euros (T.T.C.).

❖ Capacités techniques :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours de la dernière année.

NB

- *Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (exemple : un sous traitant) sur lesquels il s'appuierait pour présenter sa candidature (en application du III de l'article 45 du code des marchés publics), le candidat produit les mêmes documents énumérés 2-8-1 concernant cet opérateur économique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.*
- *En cas de groupement chaque cotraitant aura à fournir l'ensemble des justificatifs listés au présent article (2-8-1)*

2 – 8 – 2 – Pièces liées à l'offre du candidat

Projet de marché comprenant :

- a) **L'acte d'engagement** Cadre ci-joint à compléter, dater, parapher et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s).

Les candidats feront une proposition pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer. Ils devront à ce titre faire autant de copies d'actes d'engagement que de lots pour lesquels ils soumissionnent. Les actes d'engagement devront être dans ce cadre complètement renseignés et signés.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre les pièces énumérées au 2- 8- 1 du présent règlement.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le ou les nom(s), les montants des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

b) Le cahier des clauses administratives particulières – CCAP cahier ci-joint à accepter (L'exemplaire original gardé par l'administration régionale dans ses archives fait seul foi).

c) Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots (L'exemplaire original gardé par l'administration régionale dans ses archives fait seul foi).

d) Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) spécifiques par lot cahier ci-joint à accepter sans modifications.

e) L'annexe financière ci-jointe

À compléter, parapher et à signer par le candidat

f) Un dossier technique

À compléter, parapher et à signer par le candidat

Le candidat doit joindre obligatoirement les éléments réclamés au titre de ce dossier, notamment :

- les statuts,
- la liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau,
- pour les associations, copie du récépissé de déclaration de l'association ou copie de l'annonce de la publicité au Journal Officiel,
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- copie des comptes financiers certifiés conformes ainsi que les annexes de l'exercice 2010,
- le règlement intérieur applicable aux stagiaires (**ne pas oublier de mentionner que l'uniforme est obligatoire**),,
- le procès-verbal de la commission de sécurité,
- **une copie du « Bilan pédagogique et financier » transmis à votre DRTEFP (formulaire CERFA n°10443*11) au titre de l'année 2013.**
- **PRECISER SI** : vous adhérez à une convention collective, et si oui, indiquez sa référence

En Plus (éléments non exhaustif se conformer au dossier technique) :

- **Le candidat doit préciser l'adresse du lieu du déroulement de la prestation**
- **Les titres et diplômes des intervenants au titre de la prestation de formation**
- **Les outils pédagogiques qui seront mis à la disposition des stagiaires dans le cadre des modules pratiques**

2-9- Pièces à fournir par le candidat attributaire et titulaire du marché

2.9.1 .Pièces à fournir par le candidat proposé pour l'attribution du marché :

Le candidat devra se conformer aux obligations édictées par l'article 46 du code des marchés publics précisé ci-dessous :

« I. - Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre :

1° Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

2° Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

II. - Afin de satisfaire aux obligations fixées au 2° du I, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

III. - Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus au I et au II. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

IV. - Le pouvoir adjudicateur peut exiger que les candidats joignent une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article. »

2.9.2 : le délai de remise des pièces tel que précisé à l'article 46 précité :

Le candidat proposé pour l'attribution du marché devra fournir **dans un délai de huit jours calendaires suivant la réception de la lettre l'en informant**, les pièces correspondant à sa situation en vertu de l'article 46 du code des marchés publics.

2 – 10 – Dématérialisation

Le présent marché fait l'objet d'une procédure dématérialisée conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des Marchés publics (CMP) et ses textes d'application. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur une plateforme électronique et de déposer une offre électronique par le biais de cette même plateforme dont l'adresse est : <http://www.region-martinique.mg> – Onglet « Politiques publiques », rubrique « Marchés Publics – Le site des marchés publics dématérialisés ».

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils peuvent conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 télécharger de manière anonyme le dossier de consultation. Ils ne pourront dans cette hypothèse (n'ayant laissé leurs coordonnées) être informés des modifications ultérieures apportées à ce DCE. De même ils ne pourront formuler par voie dématérialisée aucune demande de renseignements complémentaires.

Pour lire certains documents, les candidats pourraient avoir besoin de logiciels permettant de d'accéder aux formats correspondants. A défaut, ils pourront télécharger des logiciels (visionneuses) sur internet.

Par ailleurs, les candidats ont la possibilité de recevoir le dossier de consultation sous forme papier et de présenter leur offre sous cette même forme (papier).

Les candidats ayant obtenu le dossier de consultation sous forme dématérialisée ont la faculté de présenter leur offre soit sous forme papier ou sous forme dématérialisée.

Il n'est donc pas permis de combiner ces deux formes de réponse.

La transmission du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur sous la forme physique électronique (DVD, CD) n'est pas envisagée.

De même La transmission des offres sur support physique électronique (DVD – CD – disquette...) n'est pas autorisée.

Ce qui est par contre autorisé (en application du premier alinéa de l'article 56 du CMP) c'est la transmission d'une « copie de sauvegarde » de l'offre du candidat seulement quand cette offre est transmise par voie dématérialisée.

Cette transmission se fera conformément aux prescriptions de l'article 4-2-3 du présent règlement

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès à la plate-forme précitée et à l'obtention de la signature électronique. Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

2-11 Négociation

Dans le cadre de l'analyse des offres, la Région se réserve la possibilité de négocier avec les candidats :

- Après la date limite de remise des offres et l'analyse des offres initialement remises, la région pourra ainsi engager des négociations,
- La phase de négociation débute avec l'envoi d'un courrier du Conseil régional au candidat.
- Ce courrier précise les modalités et le délai impératif s'appliquant à cette négociation.

2-12 Intervention du Fond Social Européen (FSE)

Les prestations décrites au tableau, précisé à l'article 2-4 du présent règlement de consultation, feront l'objet d'une demande de subvention au Fonds Social Européen conformément :

- au règlement CE n°1083-2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et portant le Fonds de cohésion
- au Programme Opérationnel 2007-2013, Axe 2 – Inclusion par la formation et la qualification - Action 2-2 Investir dans le capital humain - Sous mesure 2-2-1 Développer des mesures actives du marché du travail – Volet politique régional de la formation professionnelle.

Le prestataire devra se soumettre aux obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques (cf Article 10 du CCAP).

ARTICLE 3 – PROCEDURE

3 – 1 – Mode de la consultation

Il s'agit d'une consultation soumise aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics.

3 – 2 – Critères de sélection des candidatures et de jugement des offres

3 – 2 – 1 Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures qui seront utilisés par le représentant du pouvoir adjudicateur, (RPA) au titre de l'article 52 du code des marchés publics sont :

- capacités professionnelles, techniques et financières.

3- 2 – 2 – Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1/ La valeur technique de l'offre, jugée sur la base du dossier technique exigé à l'article 2-8-2 du présent règlement de consultation (affectée d'un coefficient 6) se déclinant selon les sous critères suivants :

- Respect du référentiel du Ministère valideur et/ou du cahier des charges, contenu de la formation (50%)
- Expertise des intervenants (20%)
- Matériels mobilisés et locaux (15%)
- Méthodes de suivi des stagiaires (15%)

2/ Le prix de la prestation (affecté d'un coefficient 4) : Il appartient à l'organisme de formation de fixer le coût de l'ensemble de sa proposition de prestation en précisant tous les éléments constituant ce coût (cf annexe financière).

3-3 Constat de discordance

En cas de discordance constatée dans une offre les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes autres indications.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3-4- Prix aberrant

En cas de prix aberrant, il sera fait application de l'article 4- 2-1 de la circulaire 05/10/1987 qui dispose : « le seul cas où l'acheteur pourrait ne pas écarter d'office l'offre rectifiée par le concurrent est celui où, cette offre restant la mieux disante, aucun élément ne permet à l'acheteur de douter du caractère involontaire de l'erreur évidente commise par le concurrent ».

3-5 - Sous détail de prix

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

3 – 6 - Remise d'échantillons :

Non

3 - 7 - Langue devant être utilisée dans l'offre

Français uniquement

3 - 8 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter et de notifier aux candidats au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

4 – 2 – Modalités de remise des offres

4 – 2 – 1 – Dépôt des offres sous forme papier

Les offres seront établies en euros, leur transmission en parallèle par voie électronique n'est pas autorisée.

Les offres seront transmises sous pli unique, cacheté contenant les pièces à produire par le candidat conformément aux articles 2-8-1 et 2-8-2 du présent règlement.

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

Monsieur le Président de Région de Martinique
A l'attention du Service de la Commande Publique

*Hôtel de Région - Rue Gaston DEFFERRE – CS 50601
97261 FORT DE France Cedex*

**« REALISATION D' ACTIONS DE FORMATIONS DIPLOMANTES AU TITRE DU
PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES
JEUNES (PRFPJ) 2015»**

Lot n°.....

"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"

Ce pli peut être envoyé par la poste en recommandé avec accusé de réception ou déposé contre récépissé au **Service de la commande publique** de la Région Martinique. Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat, le pli correspondant doit être parvenu à la Région Martinique au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres portées à la page de garde du présent règlement.

4 – 2 – 2 – Dépôt des offres électroniques

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites de remise des offres portées à la page de garde du présent règlement. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier donnant à leur dépôt une date et une heure certaines.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les offres arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne seront pas examinées et seront donc supprimées.

Ces offres électroniques pourront être doublées d'une copie de sauvegarde sous forme physique électronique, ou sous forme papier dans les conditions prévues au 4-2-3 du présent règlement de la consultation.

Pour répondre à la consultation, sous forme dématérialisée via la plate forme, la personne habilitée à engager le candidat doit être :

- inscrite sur la plate forme de gestion des marchés publics du Conseil régional de la Martinique ;
- Titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre.

Une fois les pièces réunies sur la page de constitution de la réponse, les candidats mettent en œuvre le processus cryptographique de signature électronique et de chiffrement de l'offre complète.

Certificat électronique

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre devront être signés électroniquement. A cet effet, les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique.

Le certificat électronique doit être conforme aux exigences de la Directive Européenne n°1999/93/CE, des articles 1316-1 et 1316-4 du Code Civil et du décret n°2001-272 du 30 mars 2001. Il doit être délivré par un prestataire de certification (voir liste figurant en page d'accueil de la plate-forme) et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire ayant le pouvoir d'engager la société candidate.

La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation via la plate forme.

Recommandations propres aux offres sous forme dématérialisée

Avant la transmission de son offre le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes.

Conformément à l'article 10 du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001, les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Re-matérialisation

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont à ce titre informés que l'attribution du contrat pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché « papier ».

Constitution des dossiers de candidatures électroniques

Les candidats sont autorisés à scanner les documents « papier » déjà établis et signés certaines pièces requises à l'article 2-8-1 du présent règlement puis à les glisser dans l'enveloppe électronique.

De même, ils pourront pour les formulaires DC1, DC2, DC4 soit utiliser ceux existant dans le DCE électronique, soit télécharger de nouveaux formulaires sur le site internet du Minefi.

4 – 2 – 3 – Dépôts des copies de sauvegarde

Les candidats qui ont transmis leur dossier d'offre par voie électronique peuvent en parallèle faire parvenir à la Région Martinique une « copie de sauvegarde » de ce dossier ; ceci sur support physique électronique (CD, DVD) ou sur support papier.

A – Sur support physique électronique :

Les candidatures et les offres (acte d'engagement notamment) envoyés sur support physique électronique (CD – DVD) sont signés par les candidats au moyen d'un certificat de signature

électronique conformément aux prescriptions portées en 4-2-2, qui garantit notamment l'identification du candidat.

B – Sur support « papier »

Le formalisme décrit au 4-2-1 sera respecté.

C – Modalités de remise de la copie de sauvegarde

Cette copie sur support physique électronique ou sur support papier, préparé suivant le formalisme décrit ci-avant, sera mise sous enveloppe cachetée qui portera l'adresse suivante :

<p><i>Monsieur le Président de la Région de Martinique</i> Rue Gaston Defferre À l'attention du Service de la Commande Publique</p>

Cette enveloppe portera également les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">OFFRE POUR «REALISATION D' ACTIONS DE FORMATIONS DIPLOMANTES AU TITRE DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES (PRFPJ) 2015» Lot n°</p> <p style="text-align: center;"><i>« Copie de sauvegarde »</i></p> <p style="text-align: center;">« A NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »</p>

Ce pli devra être remis contre récépissé au secrétariat du Service de la commande publique avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

S'il est envoyé par la poste, il devra l'être à cette même adresse par pli recommandé, avec avis de réception postal et devra parvenir à destination avant les date et heure limites indiquées.

Cette copie sera ouverte, par exemple, en cas de défaillance du système informatique qui supporte la dématérialisation ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) aura été détecté sur le pli dématérialisé transmis par le candidat.

En cas de détection de programme informatique malveillant sur le support physique électronique transmis à titre de copie de sauvegarde, la Région considérera que le document électronique est réputé n'avoir jamais été transmis.

4 – 3 – Application de l'article 54 du Code des Marchés Publics : Non

4 – 4 – Dispositions particulières en cas de sous traitance :

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre et dont l'acceptation est demandée à la passation du marché, le candidat devra joindre en sus du formulaire DC4 (dûment renseigné), les pièces mentionnées en 2-8-1 du présent règlement de consultation.

4 – 5 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des

